

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 2

Membres absents : 4

Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 14 juin 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AZZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE ; Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Rolande CHAVANE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle RASSABY, Abdelaziz BENTAJ Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
M. Larbi OUHAMMOU Conseillers municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

ABSENTS :

Monsieur Christophe Douay, conseiller municipal
Madame Yaël Levy, conseillère municipale
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal,
Madame Sandrine PAYET, Conseiller municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'APPEL A PROJET « FONDS DE RESIDENTIALISATION » POUR LA SECURISATION ET L'AMELIORATION DES ESPACES COMMUNS EXTERIEURS DES COPROPRIETES REPRESENTEE PAR LEUR SYNDIC ET LES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a souhaité mettre en place un dispositif d'aide à la sécurisation et à l'amélioration des espaces communs extérieurs des copropriétés sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne,

Que le dispositif voté en délibération du 15 juin 2023 permet l'octroi d'une aide financière s'adressant aux copropriétaires pour :

- La sécurisation des accès de la copropriété par la pose des éléments de serrurerie (clôtures, portillons...),
- L'amélioration du cadre de vie par la création de clôtures douces, de haies permettant la clarification des espaces privés et publics,

Que cette aide est plafonnée à 80% du montant hors taxes des travaux pour l'ensemble des copropriétés, dans la limite de 800€ par logement,

Que l'appel à projet visait initialement les copropriétés représentées par leur syndic,

Qu'il est proposé d'élargir la liste des bénéficiaires aux associations syndicales libres,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T),

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Vu la délibération n°15/537 du Conseil municipal en date du 15 juin 2023,

Oùï les explications complètes de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

D'élargir la liste des bénéficiaires du dispositif d'aide aux associations syndicales libres.

DIT

Que l'appel à projet modifié est joint à la présente délibération.

Que les montants sont inscrits dans le budget.

PRECISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**